



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 45

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 22

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Charles ROZOY	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Hervé BRUYERE	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
Mme Sandrine RICHARD	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Guillaume RUET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
M Patrick BAUDEMMENT (suppléé par M..DE MACEDO)	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – Exercice 2017**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en commission consultative des services publics locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Les principaux éléments sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE***Organisation du service***

Le service public de l'eau a été confié à des délégataires privés par le biais de 8 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2017 :

- les 3 captages situés sur la Nappe de Dijon Sud ont fait l'objet d'un nouvel Arrêté Préfectoral le 3 février 2017, portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. Ces arrêtés font suite à la mise en place des volumes maximum prélevables définie sur la nappe de Dijon sud,
- toujours sur la nappe sud, Dijon métropole a engagé plusieurs études visant à améliorer la connaissance et la protection de cette ressource, par le biais d'une étude des aires d'alimentation des trois captages (AAC) exploités par la collectivité, et d'une étude de datation des eaux et de teneurs en gadolinium des nappes superficielles et profondes situées au droit du territoire métropolitain.
- en outre, les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux de la source de Morcuil, implantée sur le site de Chèvre Morte à Dijon, ont démarré courant du 3^e trimestre 2017, avec pose de la 1^{ère} pierre le 15 novembre 2017,
- enfin, la procédure de renouvellement des contrats de DSP eau arrivant à échéance fin 2018 a été engagée, avec démarrage des audits de fin de contrats, et pour laquelle Dijon métropole s'est adjointe les conseils d'un AMO.

Cette procédure concerne les contrats de CMP (Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon), Longvic-Ouges, Magny-sur-Tille et Bretenière, et par anticipation Fénay (échéance à fin 2020).

Indicateurs techniques

Le service de l'eau de Dijon métropole compte 49 297 abonnés pour les 24 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2017, 19 898 294 m³ ont été produits, et 124 787 m³ ont été importés par achat d'eau pour les communes de Fénay (achat à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges), Magny-sur-Tille et Bretenière (alimentées par les ressources de la Ville de Dijon via le SINOTIV'EAU, ex-Syndicat des Eaux de Fauverney).

De cette production, 13 790 161 m³ ont été facturés aux abonnés du service, et 1 216 839 m³ ont été exportés sous forme de ventes en gros à des collectivités ou syndicats extérieurs.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 239 109 mètres, varie de 69% à 96% selon les communes.

3 158 compteurs ont été renouvelés en 2017 sur les 52 288 que compte le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2018, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9426 € TTC (hors RODP), à comparer au 1,9320 € TTC au 1^{er} janvier 2017.

Le prix moyen du mètre cube d'eau potable à l'échelle des 24 communes métropolitaines reste relativement stable depuis la 4^e année consécutive, avec une augmentation de 0,55% liée à l'actualisation contractuelle des tarifs de la part délégataire (part fixe et part consommation).

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 6 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2017 :

- la STEP Eauvitale a fait l'objet, le 20 juillet 2017, d'un Arrêté Préfectoral définissant les prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral, relatif au renouvellement de l'autorisation de rejet dans le Suzon des eaux usées, après traitement du système d'assainissement de l'agglomération de Dijon transitant par la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic,
- de même, la STEP de Chevigny a fait l'objet d'un arrêté similaire le 22 mai 2017, définissant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2002, autorisant l'extension de la station de traitement des eaux usées de Chevigny-Saint-Sauveur et de son rejet correspondant,

- de plus, la procédure de renouvellement des contrats de DSP Assainissement, arrivant à échéance fin 2018, a été engagée, avec démarrage des audits de fin de contrats, et pour laquelle Dijon métropole s'est adjointe les conseils d'un AMO.

Cette procédure concerne les contrats de l'Est dijonnais, Magny-sur-Tille et Bretenière, et Fénay.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 47 960 abonnés du service de l'assainissement sont collectés et acheminés vers les sites de traitement des eaux par le biais des 841,170 km de réseaux (dont 371,3 km de réseaux unitaires).

Au 1^{er} janvier 2018, Dijon métropole comptait deux stations d'épuration : la STEP de Dijon-Longvic (Eauvitale, capacité 400 000 EH) et la STEP de Chevigny (80 700 EH).

Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2017, 19 651 543 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 7010 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture et compostage sur les 7 968 tonnes produites.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube (hors RODP) est de 1,5946 € TTC au 1^{er} janvier 2018, à comparer au 1,5751 € TTC au 1^{er} janvier 2017.

Le prix moyen du mètre cube d'assainissement à l'échelle des 24 communes métropolitaines montre une augmentation de 1,22% liée à l'actualisation contractuelle des tarifs de la part délégataire (part fixe et part collecte et traitement), ainsi que pour les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière à une hausse de la surtaxe et de la part traitement du SINOTIV'EAU (ex-Syndicat des Eaux de Fauverney).

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, hors RODP, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est en moyenne de 3,5399 € TTC au 1^{er} janvier 2018. Ce même prix du mètre cube, avec RODP, s'élève à 3,6766 € TTC au 1^{er} janvier 2018.

Pour comparaison, au 1^{er} janvier 2017, le mètre cube était de 3,5077 €TTC hors RODP (3,6482 €TTC avec RODP)

Le prix moyen du mètre cube d'eau et d'assainissement reste relativement stable depuis la 4^e année consécutive (variation de +0,91% hors RODP), avec toutefois une baisse qui se poursuit pour la deuxième année consécutive (de l'ordre de 1,58% hors RODP) pour les communes de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Dijon et Flavignerot suite à l'entrée en vigueur d'une première tranche tarifaire 0-50 m³.

Vu l'avis de la commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.